Simplex®

Herbicide

Herbicide pour lutter contre les rumex et autres dicotylédones dans les prairies et pâturages, les surfaces non cultivées et les surfaces de promotion de la biodiversité

Produit	Simplex est une microémulsion (ME) qui contient 9.8 % (100 g/l) Fluroxypyr et 2.96 % (30.1 g/l) Aminopyralid.
Cultures	Terres ouvertes, domaine non agricole (N), Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) selon OPD (PER).
Spectre d'efficacité	Ambroisie à feuilles d'armoise (Ambrosia artemisiifolia), chardons vivaces, ortie dioïque, Renouée du Japon, ronces, rumex, rumex à feuilles obtuses, séneçons toxiques (Senecio spp.).
Emploi **Prairies et pâturages**	**Prairies et pâturages :** 1%, contre *chardons vivaces, Renouée du Japon, ronces, séneçons toxiques (Senecio spp.)*. Application : avec pulvérisateur à dos. Délai d'attente : 3 semaines. Traitement plante par plante. Pâturages ou fourrage (fourrage vert ou conservé) au plus tôt 3 semaines après traitement. Traitement seulement au printemps ou en été jusqu'à la fin août. Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de l'Aminopyralid plus de 1 fois tous les 2 ans sur la même parcelle. **Prairies et pâturages :** 0.5%, contre *ortie dioïque, rumex*. Application : avec pulvérisateur à dos. Délai d'attente : 3 semaines. Traitement plante par plante. Pâturages ou fourrage (fourrage vert ou conservé) au plus tôt 3 semaines après traitement. Traitement seulement au printemps ou en été jusqu'à la fin août. Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de l'Aminopyralid plus de 1 fois tous les 2 ans sur la même parcelle. **Prairies et pâturages :** 2.5%, contre *rumex*. Application : Avec appareils à main. Délai d'attente : 3 semaines. Traitement plante par plante. Pâturages ou fourrage (fourrage vert ou conservé) au plus tôt 3 semaines après traitement. Traitement seulement au

	printemps ou en été jusqu'à la fin août. Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de l'Aminopyralid plus de 1 fois tous les 2 ans sur la même parcelle.
Domaine non agricole (N)	**Le long des routes nationales et cantonales (selon ORRChim) Talus et bandes vertes le long des voies de communication (selon ORRChim):** 1%, contre *ambroisie à feuilles d'armoise (Ambrosia artemisiifolia), chardons vivaces, Renouée du Japon, Ronces, séneçons toxiques (Senecio spp.)*. Traitement seulement au printemps ou en été jusqu'à la fin août. Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de l'Aminopyralid plus de 1 fois tous les 2 ans sur la même parcelle. Conformément à l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) : Traitement seulement plante par plante de végétaux posant des problèmes, s'il est impossible de les combattre efficacement par d'autres mesures. **Le long des routes nationales et cantonales (selon ORRChim) Talus et bandes vertes le long des voies de communication (selon ORRChim):** 0.5%, contre *ortie dioïque, rumex à feuilles obtuses*. Traitement seulement au printemps ou en été jusqu'à la fin août. Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de l'Aminopyralid plus de 1 fois tous les 2 ans sur la même parcelle. Conformément à l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) : Traitement seulement plante par plante de végétaux posant des problèmes, s'il est impossible de les combattre efficacement par d'autres mesures.
Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) selon OPD (PER).	**Surfaces herbagères :** 1%, contre *chardons vivaces, ronces, séneçons toxiques (Senecio spp.)*. Délai d'attente : 3 semaines. Pâturages ou fourrage (fourrage vert ou conservé) au plus tôt 3 semaines après traitement. Traitement seulement au printemps ou en été jusqu'à la fin août. Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de l'Aminopyralid plus de 1 fois tous les 2 ans sur la même parcelle. Pour le traitement des plants isolés selon l'ordonnance sur les paiements directs (OPD). **Surfaces herbagères :** 1%, contre *Renouée du Japon*. Délai d'attente : 3 semaines. Pâturages ou fourrage (fourrage vert ou conservé) au plus tôt 3 semaines après traitement. Traitement en été, après une première coupe, sur les repousses (env. 1 m de hauteur) de préférence avec un pulvérisateur à main. Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de l'Aminopyralid plus de 1 fois tous les

	2 ans sur la même parcelle. Pour le traitement des plants isolés selon l'ordonnance sur les paiements directs (OPD). **Surfaces herbagères :** 0.5%, contre *rumex*. Délai d'attente : 3 Semaine(s). Pâturages ou fourrage (fourrage vert ou conservé) au plus tôt 3 semaines après traitement. Traitement seulement au printemps ou en été jusqu'à la fin août. Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de l'Aminopyralid plus de 1 fois tous les 2 ans sur la même parcelle. Pour le traitement des plants isolés selon l'ordonnance sur les paiements directs (OPD). **Surfaces herbagères :** 1%, contre *chardons vivaces, séneçons toxiques (Senecio spp.)*. Traitement seulement au printemps ou en été jusqu'à la fin août. Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de l'Aminopyralid plus de 1 fois tous les 2 ans sur la même parcelle. Pour le traitement des plants isolés selon l'ordonnance sur les paiements directs (OPD). **Surfaces herbagères :** 1%, contre *Renouée du Japon*. Traitement en été, après une première coupe, sur les repousses (env. 1 m de hauteur) de préférence avec un pulvérisateur à main. Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de l'Aminopyralid plus de 1 fois tous les 2 ans sur la même parcelle. Pour le traitement des plants isolés selon l'ordonnance sur les paiements directs (OPD). **Surfaces herbagères :** 0.5%, contre *rumex*. Traitement seulement au printemps ou en été jusqu'à la fin août. Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de l'Aminopyralid plus de 1 fois tous les 2 ans sur la même parcelle. Pour le traitement des plants isolés selon l'ordonnance sur les paiements directs (OPD).
Mode d'action	Les matières actives systémiques Aminopyralid et Fluroxypyr sont absorbées par les feuilles puis rapidement distribuées dans les plantes. Une apparition rapide des effets peut être reconnue en voyant les feuilles et les pousses se tordre. Avec le déplacement des matières actives vers les racines on obtient un effet sur le long terme.
Préparation de la bouillie	Préparation de la bouillie : verser le produit directement au travers du tamis dans le réservoir rempli à moitié d'eau, ensuite compléter le réservoir selon besoin. Agiter constamment la bouillie. **Mélanges :** Aucuns **Protection des utilisateurs :** Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + des lunettes de protection ou une

	visière. Application de la bouillie : Porter des lunettes de protection ou une visière.
Rotation des cultures	Pas de restrictions
Classement	Attention  P102 Tenir hors de portée des enfants. EUH208 Contient [1,2-benzisotiazol-3(2H)-one]. Peut produire une réaction allergique. EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe 2 Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux (S2 et Sh).
Comportement dans l'environnement	Eviter le contact du produit avec les eaux. Le produit est homologué par l'OFAG. On peut l'utiliser en PER, les restrictions de certains programmes sont à observer.
Emballage	1 lt.
®	Marque déposée par Corteva Agriscience International Sàrl.
A Observer	Cette fiche vous informe et ne remplace pas l'étiquette. Avant d'utiliser un produit, veuillez lire attentivement l'étiquette et s'y tenir conformément.

Version 09.10.21/RH/PM/LG0000

Leu+Gygax AG

5413 Birmenstorf, Téléphone 056 201 45 45
3075 Rüfenacht, Téléphone 031 839 24 41
www.leugygax.ch